

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 12/12/2025

Le dix-sept décembre deux mil vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barran sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Maires-Adjoints, Simon DANÉY DE MARCILLAC, Émilie DUBOS, Théophile JOULLIÉ, Norberte MAUPEU, Mathieu MENDOUSSE, Virginie PUJOS, Muriel TABARANT, Laurence TOMASELLO, (*ayant procuration de Gaston REY*), Dimitri RANSAN,

Excusés : Emerick DALLA-BARBA, Gaston REY,

Secrétaire de séance : Théophile JOULLIÉ

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2025 adopté à l'unanimité.

Monsieur Théophile JOULLIÉ est désigné secrétaire de séance

Mme le Maire énumère les principales dépenses et travaux effectués depuis la dernière séance et rend compte des « affaires en cours » de la commune.

- Changement de la pompe de relevage station Saint Roch
- Renouvellement ordinateur portable pour la mairie l'ancien étant devenu obsolète
- Population communale : au 1^{er} janvier 2026 la commune compte 706 habitants selon l'INSEE.

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Mise à disposition de personnel ALAE

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Val de Gers souhaite que la commune de Barran mette à sa disposition 1 fonctionnaire pour assurer, sous la responsabilité des personnels d'animation de VAL DE GERS, les missions de surveillance des enfants et la participation à la mise en œuvre d'activités ludiques d'animation et de loisirs dans le cadre du fonctionnement du CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) organisé par VAL DE GERS sur la commune de Barran.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 21.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition de 1 fonctionnaire de la commune auprès de la Communauté de Communes VAL DE GERS à compter du 01/09/2025 et jusqu'au 31/08/2026 à raison de 15 H 15 hebdomadaires.
- Décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : le traitement brut ainsi que les charges sociales afférentes correspondant au temps de mise à disposition, seront remboursés par la communauté de communes VAL DE GERS. Le remboursement sera effectué annuellement sur présentation par la collectivité d'un état détaillé des paiements effectués.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

OBJET : Mise à disposition de personnel France Services

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Val de Gers souhaite que la commune de Barran mette à sa disposition 1 fonctionnaire pour assurer, la mission d'agent conseil de l'antenne Maison France Service par VAL DE GERS sur la commune de Barran.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 21.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition de 1 fonctionnaire de la commune auprès de la Communauté de Communes VAL DE GERS à compter du 01/09/2025 et jusqu'au 31/08/2026 à raison de 2h00 hebdomadaires.
- Décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : le traitement brut ainsi que les charges sociales afférentes correspondant au temps de mise à disposition, seront remboursés par la communauté de communes VAL DE GERS. Le remboursement sera effectué annuellement sur présentation par la collectivité d'un état détaillé des paiements effectués.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

OBJET : Syndicat mixte des 3 Vallées : avis sur l'adhésion d'une Commune à la carte fourrière animale

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 29 août 2025.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de ROQUELAURE SAINT AUBIN (32430).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Président, DECIDE :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion,

D'approuver l'adhésion de la Commune de ROQUELAURE SAINT AUBIN (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

OBJET : Participation employeur Santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du **9 décembre 2025**, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

La commune de Barran, à effet du 1^{er} janvier 2026 :

- Pour le risque **santé** :
 - o Mettre en place un régime de participation basé sur la labellisation.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de labellisation
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 20 € par agent,
- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

OBJET : Installation de deux feux à récompense solaires

Madame le Maire expose : depuis plusieurs années la commune de Barran est confrontée à une vitesse excessive et particulièrement sur la RD 943 en direction de l'Isle de Noé où se situe, à l'intérieur de l'agglomération, un carrefour d'entrée/sortie du lotissement « La Couloumère ». Parallèlement un sentier piéton reliant le lotissement « La Couloumère » au centre du village traverse la RD 943 au droit des équipements sportifs collectifs.

Pour les usagers du lotissement, les manœuvres d'entrée et de sortie sont parfois difficiles compte tenu des vitesses excessives des usagers et de la visibilité réduite dû notamment à l'alignement d'arbres en bordure de la RD et la sécurité du sentier piéton n'est pas totale.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'agir rapidement avant de devoir déplorer un accident et propose la mise en place de 2 dispositifs de feux à récompense solaires, dispositifs ayant déjà fait leurs preuves dans d'autres communes.

Madame le Maire informe que des devis ont été réalisés auprès d'entreprises spécialisées et que le montant des travaux s'élèverait à 15769€ HT.

Madame le Maire propose d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat préalablement à la réalisation des travaux.

Il convient pour cela de réaliser un plan de financement des travaux d'installation de deux feux à récompense solaires :

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

- Subvention Etat (DETR)	30.00 %	4 731€
- Autofinancement	70.00%	11 038€
TOTAL	100%	15 769€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité des membres présents

- Accepte les des travaux d'installation de deux feux à récompense solaires pour un montant de 15 769€ HT
- Vote le plan de financement ci-dessus

- Charge Madame le Maire de solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Mandat au Centre de Gestion**
 - o Mandat est confié au Centre de Gestion pour lancer, un appel à concurrence relatif à la convention de participation PREVOYANCE
- **Travaux salle de sciences**
 - o Une subvention a été attribuée à la commune en 2025 les travaux sont à l'étude ; différents artisans ont été reçus et doivent présenter des devis (menuiserie, électricité, climatisation, ventilation). Devis qui seront étudiés ultérieurement.
- **Bulletin municipal**
 - o Le bulletin municipal est à l'impression pour diffusion à la population avant Noël
- **Pont de Mazères**
 - o Une rencontre est programmée le 7 janvier avec Monsieur CANTAGREL (Directeur de projet Village d'Avenir) pour faire le point sur les travaux à prévoir au pont de Mazères
- **Gendarmerie du Gers : Réunion de prévention et d'information**
 - o Une réunion d'information va être proposée début février au sujet des différents types d'atteinte aux biens : cambriolages, vols, escroqueries.
- **Installation du réseau fibre sur la commune :**
 - o Des plaintes sont remontées par rapport à certaines implantations de chambres télécom. Le déploiement sur le domaine privé est à la charge des propriétaires peu importe la longueur à déployer. Aussi à certains endroits la remise en état des champs ou de la voirie n'a pas été effectuée de manière correcte par l'entreprise en charge du déploiement.
- **Salle de sports :**
 - o L'entreprise TM RESINE OCCITANIE va intervenir durant les vacances de Noël pour combler certaines fissures toujours existantes et remettre en peinture le sol de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.

Le Maire
Nicole JOULLIÉ



Le secrétaire de séance
Théophile JOULLIÉ

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'TJ', representing the secretary of the meeting.